

4. *Demande* aux Etats qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de prendre toutes les mesures appropriées pour :

a) Instaurer l'enseignement gratuit et obligatoire au niveau élémentaire et, si possible, l'enseignement gratuit à tous les niveaux, y compris l'enseignement professionnel et technique, qui devrait être ouvert aux femmes sans discrimination;

b) Promouvoir l'éducation mixte;

c) Assurer aux hommes et aux femmes l'accès sur un pied d'égalité aux bourses d'études et autres subventions aux fins d'études lorsque celles-ci sont prévues à l'échelle nationale ou mises à la disposition des Etats par des accords bilatéraux ou multilatéraux;

5. *Recommande* aux Etats de prendre des mesures pour développer les échanges de données d'expérience sur des questions concernant l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement, en particulier en organisant des stages, des séminaires et des colloques sur les plans national, régional et international;

6. *Invite* les Etats Membres, ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail et les autres organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, à faire connaître au Secrétaire général leur avis sur l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement;

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les Directeurs généraux de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation internationale du Travail, compte tenu des observations qui lui auront été faites en vertu du paragraphe 6 ci-dessus, de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session un rapport sur la condition et le rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement;

8. *Décide* d'examiner le rapport du Secrétaire général à sa trente-troisième session.

102<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1976

### 31/135. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975,

*Prenant note* des recommandations formulées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1998 (LX) du 12 mai 1976,

*Prenant note également* du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en vue de la création de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme<sup>68</sup>,

1. *Fait sienne* la décision du Conseil économique et social de créer un Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

2. *Fait siennes* les directives concernant les activités de l'Institut, qui sont énoncées dans la résolution 1998 (LX) du Conseil économique et social, en particulier l'étroite collaboration indispensable avec les centres et instituts régionaux ayant des objectifs similaires;

3. *Accepte avec satisfaction* l'offre du Gouvernement iranien d'accueillir l'Institut sur son territoire;

4. *Prie* le Secrétaire général d'accélérer les travaux préparatoires de base en vue de la création prochaine de l'Institut et, à cette fin, de s'efforcer activement d'obtenir des ressources financières, grâce à des contributions volontaires, ainsi qu'un appui technique pour l'Institut;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa soixante-deuxième session, sur les progrès accomplis.

102<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1976

### 31/136. Décennie des Nations Unies pour la femme

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que, dans sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, elle a proclamé la période 1976-1985 Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui sera consacrée à une action nationale, régionale et internationale efficace et soutenue visant à appliquer le Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme<sup>69</sup> et les résolutions connexes<sup>70</sup> adoptés par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, tenue à Mexico du 19 juin au 2 juillet 1975,

*Consciente* du fait qu'il importe d'élaborer et d'exécuter sans délai un programme d'action concrète en vue de la Décennie,

*Considérant en outre* sa décision de convoquer en 1980 une conférence mondiale en vue d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis, et d'ajuster, le cas échéant, les programmes existants à la lumière des nouvelles données et recherches disponibles,

*Prenant note avec satisfaction* du Programme de la Décennie des Nations Unies pour la femme, adopté par la Commission de la condition de la femme à sa vingt-sixième session et transmis à l'Assemblée générale par le Conseil économique et social à la reprise de sa soixante et unième session<sup>71</sup>,

1. *Approuve* le Programme de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui met l'accent sur la première moitié de la Décennie, c'est-à-dire les années 1976 à 1980;

2. *Prie instamment* les gouvernements et les organismes des Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le Programme

<sup>68</sup> Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

<sup>70</sup> *Ibid.*, chap. III.

<sup>71</sup> E/5894.